

Image not found or type unknown



Droit sur un enfant à naître

Par **bouattour**, le 26/04/2009 à 17:03

Bonjour, je suis sorti avec une femme mariée ; on s'est séparé alors qu'elle est enceinte de moi quel sont mes droits ; et comment faire pour le reconnaître si sa mère persiste à ignorer cet état de fait merci de m'apporter des éclaircissements car je suis très perturbé en ce moment par cette histoire.

Par **Marion2**, le 26/04/2009 à 17:06

Bonjour, même si l'enfant n'est pas encore né, vous pouvez le reconnaître à la mairie. Cordialement.

Par **ravenhs**, le 26/04/2009 à 17:25

Bonjour, Si l'officier d'état civil fait correctement son travail, il refusera certainement votre reconnaissance pré-natale. Si l'officier d'état civil accepte néanmoins votre reconnaissance pré-natale, sachez qu'elle ne vaudra rien juridiquement. En effet, s'il s'agit d'une femme mariée, la présomption de paternité a vocation à jouer. Cela signifie que le père de l'enfant sera présumé être le mari de la mère. La présomption de paternité prime sur la reconnaissance. Pour être plus précis, la reconnaissance ne produira aucun effet. Ainsi, pour établir un lien de filiation à l'égard de l'enfant il vous appartiendra, une fois l'enfant né, d'engager une **action en contestation de paternité**. Il s'agit d'une action en justice, devant le tribunal de grande instance. Le tribunal ordonnera une expertise ADN et, si cette expertise établit que vous êtes le **père biologique** de l'enfant, votre lien de filiation sera

établi.
Pour cette procédure, l'avocat est **obligatoire**.
En résumé, tentez la reconnaissance pré-natale pour l'instant (sous les réserves que je vous ai indiqué) mais préparez vous à aller voir un avocat quand l'enfant sera né.
Bon courage.

Par **bouattour**, le **27/04/2009** à **09:56**

MERCI RAVENHS POUR LA REPONSE TRES RAPIDE ET PRECISE ET JE FERAI LE
NECESSAIRE POUR CELA MERCI ENCORE